

Republique Rwandaise
Ministère de l'éducation
Nationale

1dc

8 p

Correspondance

161411974

16 avril 1974

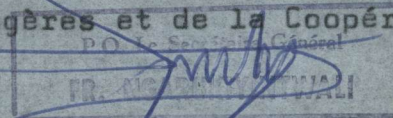
263/12.03.02.4

Monsieur l'Ambassadeur
de la République Rwandaise
P A R I S

Commande de
livres

s/c et copie pour information à:

- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération



Monsieur l'Ambassadeur,

Suite au transfert de la Direction
Générale de la Culture et des Beaux-Arts du Ministère de
l'Education Nationale à celui de l'Information, j'ai l'hon-
neur de vous demander la suite réservée à la lettre n° 05/
01/2414 du 23 octobre 1972 et à son annexe dont je vous
transmets les copies.

→ Le Ministre de l'Information
S I M B A Aloys
Major

Copie pour information à:
- LIBRAIRIE CARITAS-RWANDA
KIGALI

23 Octobre 1972

05/OI/.....
2414

EXPÉDIE

Monsieur l'Ambassadeur de la
République Rwandaise,
PARIS - FRANCE

s/c. et copie pour information à:
Monsieur le Ministre de la
Coopération Internationale,
KIGALI.-

2

Commande de livres.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre n°233/08/AA/3-01/11/12.7 du 6 mars 1972 relative à l'objet sous rubrique, et de vous demander, suite à notre dernier entretien, d'user de toute votre influence, afin que le reliquat serve à payer les livres dont je joins la liste à la présente.-

Lors de notre dernière entrevue, vous estimiez qu'il valait mieux commander les livres par le canal d'une Librairie située au Rwanda.- C'est ainsi que tous contacts pris avec la Librairie CARITAS-RWANDA, j'ai jugé bon, d'accord avec vous sur ce point, de passer commande des livres en question, à CARITAS-RWANDA.- Vous m'obligeriez si vous pouviez obtenir de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique, qu'elle accepte cette manière de procéder et régler par la suite la facture que CARITAS-RWANDA, ne manquera de vous transmettre sitôt que vous aurez entrepris les démarches y afférentes.-

Au cas où l'Agence de Coopération Culturelle et Technique accepterait la formule que nous lui soumettons, il est normal que toutes les formalités de livraison et de paiement se passent entre l'Agence et la CARITAS-RWANDA.- Je joins à la présente une copie supplémentaire de la liste des livres dont question ci-dessus.- Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique.-

Le Ministre de l'Education Nationale,

Gaspard HARELIYANA.-

Copie pour information à:

- LIBRAIRIE CARITAS-RWANDA,
KIGALI.-



Ministère de la Coopération
Internationale

A Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale

à

KIGALI.

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

Mulihano
14.6.72
1256

009

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-joint, pour compétence, copie du télégramme du
8 juin 1972 m'envoyé par notre Ambassadeur à Paris
au sujet du matériel offert à l'Académie Rwandaise
de culture par l'Agence de Coopération Culturelle
et Technique.

Le Ministre de la Coopération
Internationale,

Aug. MUYANEZA.-

h
Le Secrétaire Général

GAKIRE Jean

TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise à KIGALI.

/ C O P I E /

MINICOOP KIGALI RWANDA
c/o Téléx 17 Présidence.

080672 REFERENCE ML 233/08/AA/3 - 01/II/12.7 DU 16 MARS HONNEUR
VOUS PRIER DEMANDER MINEDUC SI SOCIETES MANUMETAL ET SOMECA ONT
LIVRE A L'ACADEMIE RWANDAISE DE CULTURE LE MATERIEL OFFERT PAR
L'AGECOOP ET SI LES FACTURES ONT ETE ENVOYEEES A PARIS POUR
REGLEMENT STOP REPONSE URGENTE EN VUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
STOP IL Y A POSSIBILITE DE NOUS ATTEINDRE DIRECTEMENT AU TELEX
65930 AMBARWA PARIS STOP.

AMBARWANDA PARIS FULLSTOP.

PARIS, 8/6/1972.



AMBASSADE A PARIS

N° 233/08/AA/3 - 01/II/12.7

*Vou Segural
Muhhans
01*

*Muhhans
21-3-72*

17, RUE MARGUERITE
75 - PARIS-17^e
TÉL. 227-36-31 ou 227-38-26

Paris, le 16 Mars 1972

A Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale

- KIGALI -

S/C de Monsieur le Ministre
de la Coopération Internationale

TRANSMIS C.P.I. à

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Coopération Internationale.

Monsieur le Ministre,

Subsidiairement à votre lettre n° 05/01/411, du 24.2.72, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre n° 195/01/I/12.7 que je vous ai adressée en date du 25.1.1972 au sujet du crédit que l'Agecoop met à la disposition de l'Académie Rwandaise de Culture pour son installation.

Le crédit consenti par l'Agecoop est seulement de 50.000 FF qu'il n'est pas possible de dépasser.

L'équipement repris sur les factures proforma qui nous ont été remises par Mr. RENZAHO le 6.12.1971 ont été communiquées par nos soins à l'Agecoop et ont fait l'objet de correspondances entre l'Agecoop et les fournisseurs (Someca - Manumetal) d'une part et l'Ambassade et la Présidence de la République et le Minéduc d'autre part (voir ma précitée n° 195/01/I/12.7 du 25.1.1972 qui proposait la procédure d'utilisation de ce crédit).

Il y a lieu de passer commande de l'équipement directement à Manumetal et Someca et leur demander d'envoyer les factures pour paiement à l'Agecoop : il appartient donc au Minéduc et non à l'Agecoop de passer commande, cette dernière s'engageant à payer.

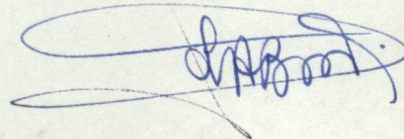
.../

Il n'est pas non plus question pour l'Agence de Coopération Culturelle et Technique de transférer le crédit de 50.000 FF ni au compte du Minéduc ni à celui de l'Académie.

Concernant le véhicule VW, l'AGECOOP n'aurait pas d'objections si ce véhicule doit servir exclusivement aux besoins de l'Académie, si toutefois le solde des crédits après commande du matériel d'équipement permet de l'acquérir. D'ores et déjà, d'après les factures proforma transmises à l'AGECOOP, le reliquat du crédit est de 5.940 FF, insuffisant pour acheter le véhicule VW.

L'Ambassadeur

Célestin KABANDA.



24 Février 1972
05/OI/4II

Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda
PARIS

s:c de Monsieur le Ministre de
la Coopération Internationale
KIGALI.

EXPÉDIÉ

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir soumettre à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique et pour le compte de l'académie rwandaise de culture la demande du matériel dont je vous ai remis les factures ad hoc et d'un véhicule Volkswagen I300 destinée à faciliter son fonctionnement. Les factures proforma sont annexées à la présente.

Pour respecter le crédit accordé, il y a pourtant lieu de réduire de deux à une, les machines à calculer PRECISA 4 opérations avec bande. La liste du matériel demandé est donc la suivante:

Quantité:	Désignation	:Prix uni-:	Montant en Francs
:	:	: taire :	Rwandais
10	: Etagères 504	: 3.600	: 36.000
3	: Armoires 30I	: 15.650	: 46.000
5	: Classeurs 4 tiroirs n° 424	: 14.950	: 74.750
5	: Bureaux I230/P	: 9.800	: 49.000
20	: Chaises 20I4/A	: 3.700	: 74.000
I	: Appareil à photocopier	:	:
	: "APECO" mod.285	:	: 187.500 x 1
4	: Hermes ST.9 chariot 47 cm	: 28.450	: 113.800 x 1
I	: Machine à calculer PRECISA	:	:
	: 4 opérations avec bande	: 68.500	: 68.500 x (2)
I	: Duplicateur à encre Rex-Rotary	:	:
	: IO500	:	: 78.500 x 1
T O T A L			729.000

soit un total général de I.00I.675 Francs Rwandais;
soit 55.648,6I arrondi à 55.649 Francs Français en
raison de 18 FRw/I FF.

.../...

Je saisis cette occasion pour vous demander d'intervenir auprès de l'AGECOOP pour qu'elle débloque le crédit en faveur de l'Académie Rwandaise de Culture, B.P. 622 Kigali-Rwanda.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Gaspard HARELIMANA

